

Décision DG n° 2015-58

du **22 JAN. 2015** portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire  
« Antiviraux dans l'hépatite C »  
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

-----  
**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L. 5121-12, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1;
- Vu** la décision DG n°2014-12 portant création d'un comité spécialisé temporaire « Antiviraux dans l'hépatite C » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « antiviraux dans l'hépatite C », créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par la décision DG n°2014-12 susvisée, est prorogé pour une durée d'un an, à compter du 23 janvier 2015.

**Article 2** : Le comité scientifique spécialisé temporaire « antiviraux de l'hépatite C » est chargé d'analyser des demandes d'essais cliniques ainsi que des demandes d'autorisations temporaires d'utilisation (ATU) et d'autorisations de mise sur le marché (AMM) des médicaments innovants destinés à traiter les patients infectés par le virus de l'hépatite C.

**Article 3** : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé jusqu'au 22 janvier 2016. Ces membres sont choisis en raison de leurs compétences en matière d'expertise scientifique relative à l'hépatite C.

**Article 4** : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction en charge des médicaments anti-infectieux, en hépato-gastroentérologie, en dermatologie et des maladies métaboliques rares.

**Article 5** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Dominique MARTIN  
Fait le  
**22 JAN. 2015**  
Directeur général